

PEUT-ON AFFIRMER QUE L'ADMINISTRATION EST  
TOUJOURS RESPONSABLE DE SES ACTES ?



- I/- L'ADMINISTRATION N'EST PAS RESPONSABLE
  - A- *L'irresponsabilité due à la nature de l'activité*
  - B- *L'irresponsabilité due à une cause étrangère*
  
- II/- L'ADMINISTRATION N'EST NI COMPLETEMENT RESPONSABLE  
NI DEFINITIVEMENT RESPONSABLE
  - A- *La responsabilité partielle de l'administration*
  - B- *L'administration n'est pas définitivement responsable*